

RÉPONSES DE GAZIFÈRE INC. À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 6 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À LA DEMANDE POUR LE DÉGROUPEMENT DU PRIX DE TRANSPORT DANS LES TARIFS, POUR LA FERMETURE RÉGLEMENTAIRE DES LIVRES POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER 2008 AU 31 DÉCEMBRE 2008, POUR L'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT 2010 ET POUR LA MODIFICATION DES TARIFS DE GAZIFÈRE INC. À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2010

PHASE 3 – PLAN D'APPROVISIONNEMENT 2010 ET MODIFICATION DES TARIFS À
COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2010

REVENU REQUIS DE DISTRIBUTION

1. Référence : Pièce B-22, GI-22, document 1, page 5, réponse R.10.

Préambule :

Gazifère présente sommairement le résultat d'un balisage auprès d'autres distributeurs particulièrement en ce qui a trait au traitement des charges réglementaires.

Demande :

1.1 Veuillez fournir les résultats détaillés du sondage, en élaborant plus particulièrement sur le nombre de distributeurs sondés, le pourcentage de réponses reçues et la comparabilité de ces distributeurs avec Gazifère. Veuillez indiquer si les distributeurs sont réglementés sur la base des coûts ou selon un mécanisme incitatif.

Réponse 1.1 :

Dix distributeurs canadiens ont été sondés et sept d'entre eux ont répondu au sondage, soit 70% de réponses reçues. Veuillez vous référer à la pièce GI-30, document 1.1, fournissant la comparabilité de ces distributeurs avec Gazifère.

2. Référence : Pièce B-22, GI-22, document 1, pages 4 et 5.

Préambule :

« L'impact sur le revenu requis de l'année témoin 2010 de passer à une comptabilité d'exercice pour ces deux comptes se chiffre à 1 260 913\$, tel que détaillé ci-dessous.

<i>Description</i>	<i>Compte différé charges réglementaires (\$)</i>	<i>Compte différé PGEÉ (\$)</i>	<i>Impact total (\$)</i>
<i>Selon la comptabilité d'exercice</i>	<i>735 190</i>	<i>1 119 419</i>	
<i>Selon la méthode actuelle</i>	<i>262 613</i>	<i>331 083</i>	
<i>Impact sur revenu requis de l'année témoin 2010</i>	<i>472 577</i>	<i>788 336</i>	<i>1 260 913</i>

Puisque l'impact est significatif, Gazifère propose d'amortir cet impact sur les 3 prochaines années, soit les années 2010 à 2012, évitant ainsi une augmentation tarifaire trop importante en 2010. Conséquemment, Gazifère demande d'inclure à titre d'exclusion 157 526 \$ (472 577 \$ / 3 ans) lié au compte charges réglementaires et 262 779 \$ (788 336 \$ / 3 ans) lié au compte PGEÉ correspondant à l'impact de passer à une comptabilité d'exercice en 2010 amorti sur 3 ans. »

Demandes :

2.1 Veuillez présenter un scénario dans lequel Gazifère applique dès 2010 les charges réglementaires et du PGEÉ de l'exercice 2010 établies en mode prospectif. Dans ce scénario, les charges accumulées de mars 2008 jusqu'à décembre 2009 feraient l'objet d'un compte de frais reportés amorti sur 3 ans.

Réponse 2.1 :

Selon ce scénario, les montants qui devraient être inclus en tant qu'exclusions dans la formule du mécanisme incitatif seraient de 435 063\$ pour le compte charges réglementaires et de 701 158\$ pour le compte PGEÉ. Dans la demande de Gazifère, telle que déposée, le compte charges réglementaires se chiffre à 420 139\$ alors que le compte PGEÉ se chiffre à 593 862\$. Conséquemment, si Gazifère devait appliquer ce scénario, le revenu requis devra être augmenté de 122 220\$, ce qui correspond à une augmentation moyenne des tarifs de distribution de 0,6% (voir GI-30, document 1.2).

2.2 Veuillez présenter un scénario similaire au scénario ci-dessus dans lequel le compte de frais reportés serait amorti sur 2 ans.

Réponse 2.2 :

Selon ce scénario les montants qui devraient être inclus en tant qu'exclusions dans la formule du mécanisme incitatif seraient de 510 095\$ pour le compte charges réglementaires et de 805 723\$ pour le compte PGEÉ. Dans la demande de Gazifère, telle que déposée, le compte charges réglementaires se chiffre à 420 139\$ alors que le compte PGEÉ se chiffre à 593 862\$. Conséquemment, si Gazifère devait appliquer ce scénario, le revenu requis devra être augmenté de 301 817\$, ce qui correspond à une augmentation moyenne des tarifs de distribution de 1,4% (voir GI-30, document 1.3).

3. Référence : Pièce B-22, GI-22, document 1, page 6, réponse R.11.

Préambule :

« De plus, Gazifère demande l'approbation du solde de 75 737 \$ accumulé au compte différé – Novoclimat (contributions financières 2008) qui correspond aux contributions financières payées entre le 1^{er} janvier 2008 et le 31 mars 2008 pour le programme Novoclimat. Un montant de 15 147 \$ sera inclus à titre d'exclusion dans la formule du mécanisme incitatif en 2010 correspondant à l'amortissement sur 5 ans du montant de 75 737 \$, tel qu'exigé par la Régie dans sa décision D-2006-158. »

Demandes :

3.1 Étant donné que la période de janvier à mars 2008 inclut les dernières contributions à Novoclimat et que le montant de 75 737 \$ est peu important, est-ce que Gazifère aurait objection à ce que le montant complet soit inclus dans les tarifs en 2010?

Réponse 3.1 :

Gazifère n'a aucune objection.

3.2 Veuillez fournir le calcul de l'impact tarifaire d'une telle modification.

Réponse 3.2 :

Si Gazifère incluait le montant complet de 75 737\$ dans les tarifs en 2010, elle devra augmenter le revenu requis de distribution de 60 590\$, ce qui correspond à une augmentation moyenne des tarifs de distribution de 0,3%.

- 4. Références :**
- (i) Pièce B-22, GI-23, document 2, page 1 ;
 - (ii) Pièce B-22, GI-24, document 1.1 ;
 - (iii) Dossier R-3665-2008, pièce B-11, document 1.1.

Préambule :

Gazifère prévoit une augmentation moyenne de 1 133 clients pour l'année témoin 2010 par rapport au nombre moyen de clients prévu au dossier tarifaire 2009. Cette augmentation se répartit comme suit :

Description	Nombre moyen de clients selon le dossier tarifaire 2009	Nombre moyen de clients prévus pour l'année témoin 2010
Résidentiel	32 219	33 314
Commercial	3 002	3 040
Industriel	12	12
Total	35 233	36 366

Demande :

- 4.1** Veuillez fournir un estimé du nombre de clients en 2009 dans chacun des secteurs en vous basant sur une combinaison de données réelles au 31 juillet 2009 et projetées pour les 5 mois restants.

Réponse 4.1 :

Description	Nombre moyen de clients selon la cause tarifaire 2009	Nombre moyen de clients prévu pour 2009 (1)	Nombre moyen de clients prévu pour l'année témoin 2010
Résidentiel	32219	32126	33314
Commercial	3002	2972	3040
Industriel	12	12	12
Total	35233	35110	36366

(1) Données réelles jusqu'au 31 juillet 2009 et projection pour les 5 prochains mois.

5. **Référence :** Pièce B-22, GI-23, document 2.2.

Préambule :

Gazifère présente un « effective income tax rate » de 36,2 %. Elle affirme en note de bas de page que ce taux correspond au taux d'imposition effectif prévu pour 2010 utilisant le taux d'imposition fédéral de 18 % et le taux d'imposition provincial de 11,9 %.

Demande :

5.1 Veuillez démontrer (calcul détaillé) comment Gazifère arrive à un taux effectif de 36,2 % à partir de ces taux nominaux.

Réponse 5.1 :

Pour établir le taux effectif prévu de 36,2%, Gazifère a généré pour 2010 un bénéfice avant impôt de 4 446 000\$ (excluant le projet CIS puisque celui-ci est considéré une exclusion dans la formule du mécanisme incitatif). Gazifère a par la suite établi la charge d'impôt prévue pour l'année témoin 2010. Pour calculer la charge d'impôt, Gazifère doit déterminer les ajustements fiscaux prévus dans le but de générer le revenu imposable. Ces ajustements fiscaux comprennent par exemple, l'écart entre la dépense d'amortissement prévue pour 2010 et l'allocation du coût en capital prévue pour 2010. Ces ajustements comprennent aussi des dépenses non déductibles pour fins fiscales ou vis versa. Selon le budget détaillé 2010, les ajustements fiscaux se chiffrent à 934 000\$. Le revenu imposable prévu pour l'année témoin 2010 a donc été établi à 5 380 000\$, soit 4 446 000\$ + 934 000\$. Utilisant ce revenu imposable, Gazifère a calculé la charge d'impôt en y appliquant le taux nominal fédéral de 18% et le taux nominal provincial de 11,9% pour générer la charge d'impôt totale de 1 608 620\$ qui correspond à 5 380 000\$ * 29,9%. Le taux effectif de 36,2% correspond alors à la charge d'impôt totale de 1 608 620\$ prévue pour 2010 divisée par le bénéfice avant impôt prévu pour 2010 de 4 446 000\$.

MÉTHODE D'ÉTABLISSEMENT DES DEGRÉS-JOURS BUDGÉTISÉS

6. **Références :**

- (i) Décision D-2008-144, page 17 ;
- (ii) Pièce B-22, GI-24, document 1.

Préambule :

En référence (i), la Régie demande à Gazifère d'utiliser la méthode *tendance 20 ans* à compter du dossier tarifaire 2010 pour faire sa prévision des degrés-jours de chauffage.

Original : 2009-09-25

GI-30
Document 1
Page 5 de 23
Requête 3692-2009

En référence (ii), Gazifère présente ses prévisions de demande pour 2010.

Demande :

6.1 Veuillez expliquer comment la nouvelle méthode de prévision des degrés-jours de chauffage a été intégrée dans l'évaluation de la demande 2010.

Réponse 6.1 :

Gazifère a établi les degrés-jours pour l'année témoin 2010 selon la nouvelle méthode de prévision, soit la méthode « tendance 20 ans », tel qu'exigé par la Régie dans sa décision D-2008-144. Les degrés-jours obtenus selon cette méthode se chiffrent à 3 152 pour l'année témoin 2010. Dans l'évaluation de la demande 2010, ce nombre de degrés-jours a été utilisé pour générer la projection volumétrique associée au chauffage.

PROJETS D'EXTENSION ET DE MODIFICATION DU RÉSEAU

- 7. Références :**
- (i) Pièce B-22, GI-22, document 1, réponse R.12 ;
 - (ii) Dossier R-3665-2008, pièce B-23, GI-21, document 2, réponse 11.1 ;
 - (iii) Dossier R-3665-2008, décision D-2008-144, pages 24 et 25.

Préambule :

Gazifère indique que les investissements en capital liés aux additions de clients se chiffrent à 3 610 \$ par client en 2010 comparativement à 3 448 \$ en 2009. Elle précise que le coût moyen par client pour 2009 comprenait l'augmentation prévue provenant d'un nouveau contrat de service avec un entrepreneur en construction en décembre 2008, mais que l'impact de ce contrat a été sous-évalué en 2009, ce qui explique l'augmentation observée dans le coût moyen par client en 2010.

Demandes :

- 7.1** Veuillez indiquer l'impact du nouveau contrat de service et expliquer comment il a été sous-évalué en 2009.
- 7.2** Veuillez préciser l'impact de cette sous-évaluation sur les coûts et la rentabilité des projets d'extension et de modification du réseau autorisés en 2009 par la Régie par sa décision D-2008-144 et expliquer comment Gazifère a traité cet impact.

Réponse 7.1 et 7.2 :

La sous-évaluation de l'impact du nouveau contrat de service avec l'entrepreneur en construction en 2009 s'explique tout simplement par une question de « timing ». La budgétisation des investissements en capital pour l'année témoin 2009 a été effectuée au printemps 2008. À ce moment-là, le nouveau contrat de service avec l'entrepreneur en construction n'était toujours pas signé. N'ayant pas le contrat final devant elle, Gazifère devait estimer les montants associés à ce contrat à la lumière des informations qu'elle possédait à ce moment-là.

Si on met à jour le budget 2009 pour refléter le nouveau contrat, les investissements en capital pour l'année témoin 2009 doivent être augmentés de 250 000\$. En tenant compte de cette augmentation, la valeur actuelle nette des projets d'extension et de modification du réseau passe de 1 428 241\$, telle que déposée dans le dossier tarifaire 2009, à 1 200 262\$, tandis que le taux de rendement interne passe de 8,78% à 8,27%. Conséquemment, les projets 2009 demeurent rentables.

Gazifère ne juge pas nécessaire de traiter cet impact d'une manière particulière. D'abord, les tarifs 2009 ont été établis en appliquant la formule du mécanisme incitatif approuvé par la Régie dans sa décision D-2006-158. Conséquemment, la sous-évaluation des investissements en capital en 2009 n'a aucun impact sur la détermination des tarifs 2009. D'autre part, à la fin de l'année témoin 2009, soit en fermeture des livres, Gazifère inclura dans la base de tarification les montants réellement encourus durant l'année résultant de ce contrat. En conclusion, aucun traitement particulier n'est requis.

MÉTHODE DE RÉPARTITION DES HAUSSES TARIFAIRES

- 8. Références :**
- (i) Pièce B-22, GI-27, document 1, réponse A.8 ;
 - (ii) Pièce B-22, GI-27, document 1.2, page 1.

Préambule :

Afin de maintenir la récupération des coûts fixes au niveau de 2009, Gazifère propose de récupérer, pour l'année témoin 2010, les revenus additionnels requis de distribution en faisant augmenter, par un même pourcentage, les composantes fixes et variables de ses tarifs liés à la distribution, incluant l'obligation minimale mensuelle.

In order to maintain the same level of fixed cost recovery as in the 2009 rates, Gazifère is proposing to recover in 2010 the distribution additional revenue requirement by increasing the monthly fixed charge and the variable charge by the same %.

À la référence (i), Gazifère présente le tableau suivant pour illustrer le niveau de la récupération des coûts fixes tel qu'approuvé par la décision D-2008-144 de la Régie, le niveau de cette récupération en 2010 si les coûts fixes sont maintenus à leur niveau de 2009 et le niveau de récupération en 2010 selon sa proposition :

At reference (i), Gazifère files the following table:

	<u>TOTAL</u>	<u>RATE1</u>	<u>RATE2</u>	<u>RATE3</u>	<u>RATE4</u>	<u>RATE5</u>	<u>RATE9</u>
	col.1	col.2	col.3	col.4	col.5	col.6	col.6
Fixed Cost Recovery approved in 2009	21.8%	7.6%	26.9%	13.3%	21.8%	37.3%	65.6%
Fixed Cost Recovery 2010 existing fixed charges	21.2%	7.3%	26.7%	13.0%	0.0%	36.3%	51.2%
Fixed Cost Recovery 2010 proposed fixed charges	21.8%	7.4%	27.4%	13.1%	0.0%	37.0%	52.0%

À la référence (ii), Gazifère propose de faire augmenter l'obligation minimale mensuelle du Tarif 4 d'un même pourcentage que pour le prix de distribution pour tout volume retiré (delivery charge), soit environ 0,9 %. Or, le niveau de récupération indiqué pour le Tarif 4 à la référence (i) est 0,0 %.

At reference (ii), Gazifère proposes to increase the monthly fixed charge of Rate 4 by a same % of the delivery rate (approx 0.9%). On the other hand, the level of fixed charge recovered for rate 4 at reference (i) is 0.0%.

Demande :

8.1 Veuillez calculer les niveaux de récupération pour le Tarif 4 en 2010.

8.1 Please calculate the level of recovery from Rate 4 for 2010.

Réponse 8.1 :

The level of fixed cost recovery is calculated by taking the forecast revenue from fixed charges as a proportion of the total forecast revenue for each rate class. No customers are forecasted to take service under Rate 4 in 2010; the one customer who took service under Rate 4 in 2009 migrated to another rate class. Therefore, in 2010 there are no forecast revenues or costs to determine the level of fixed cost recovery.

9. Référence : Pièce B-22, GI-27, document 1.1.

Préambule :

Gazifère présente les revenus de distribution proposés pour chaque classe tarifaire.

Demandes :

9.1 Veuillez confirmer que la colonne 2 du tableau représente les volumes budgétisés pour l'année témoin 2010.

9.1 Please confirm that column 2 of the table represent the forecast volumes for 2010.

Réponse 9.1 :

Yes, column 2 corresponds to the forecast volumes for 2010. The column heading should read 2010 Budget Volume.

9.2 Veuillez expliquer le volume budgétisé de 0,0 10³m³ pour le Tarif 4.

Réponse 9.2 :

For the 2010 test year, there are no customers forecasted to take service in Rate 4 therefore the volumes are zero. The forecast for Rate 4 in 2009 reflected the volumes of one single customer. In the 2010 forecast, this customer migrated to another rate class hence, the 2010 forecast for Rate 4 is zero.

NORMES COMPTABLES INTERNATIONALES

10. Référence : Pièce B-22, GI-22, document 1, réponse R.17.

Préambule :

Gazifère mentionne que, étant donné qu'elle est une société fermée, elle n'aurait pas, selon les analyses effectuées à ce jour, à se conformer aux normes comptables internationales (IFRS) pour fins de consolidation compte tenu du niveau d'importance relative de Gazifère dans Enbridge Inc.

Demande :

10.1 Veuillez préciser les analyses effectuées à ce jour dont il est question dans le préambule.

Réponse 10.1 :

In Canada, when a company requires an audit of its financial statements prepared by an independent accounting firm, the company must follow accounting rules set out by the Accounting Standards Board (AcSB) in order to receive an audit opinion without qualification.

The AcSB has determined that all publicly accountable enterprises must adopt IFRS for fiscal years beginning on or after January 1, 2011. Publicly accountable enterprise is defined as follows:

A publicly accountable enterprise is an entity, other than a not-for-profit organization, or a government or other entity in the public sector that:

- i. has issued, or is in the process of issuing, debt or equity instruments that are, or will be, outstanding and traded in a public market (a domestic or foreign stock exchange or an over-the-counter market, including local and regional markets); or*
- ii. holds assets in a fiduciary capacity for a broad group of outsiders as one of its primary businesses.*

Banks, credit unions, insurance companies, securities brokers/dealers, mutual funds and investment banks typically meet the second of these criteria. Other entities may also hold assets in a fiduciary capacity for a broad group of outsiders because they hold and manage financial resources entrusted to them by clients, customers or members not involved in the management of the entity. However, if an entity does so for reasons incidental to one of its primary businesses (as, for example, may be the case for some travel or real estate agents, or cooperative enterprises requiring a nominal membership deposit), it is not considered to be publicly accountable.

We believe that Gazifère does not meet the definition of a publicly accountable enterprise. It has not issued debt or equity instruments that are or will be traded in a public market.

Gazifère does not hold assets in a fiduciary capacity. Unlike banks, credit unions and insurance companies, its primary business is not taking cash or other assets for customers and holding them in trust.

Given that Gazifère meets neither of the two criteria for publicly accountable enterprise, it is considered a private enterprise. Private enterprises are not required to adopt IFRS. Rather, a set of accounting standards is being developed for private enterprises that is based primarily on existing Canadian accounting standards. Given that much of the standards already in place will be carried forward and included in the new standards, the change is not expected to be significant.

Enbridge Inc. must apply IFRS, starting January 1, 2011, to all material transactions and subsidiaries. Gazifère's financial statement balances are small compared with Enbridge Inc. as a whole therefore, Gazifère will not be required to convert to IFRS for consolidation purposes. Enbridge Inc.'s conversion to IFRS is not expected to have a significant impact on Gazifère.

TEXTE DES TARIFS

- 11. Références :** (i) Pièce B-22, GI-22, document 1, réponse R.18 ;
(ii) Dossier R- 3523-2003, décision D-2008-155, Annexe II, page 5.

Préambule :

Gazifère propose certaines modifications au texte des Tarifs dans le but d'assurer une cohérence avec les conditions de service établies par la décision D-2008-155. Elle propose notamment de modifier les définitions « *Service de transport* » et « *Service de vente* » dans le but d'assurer une cohérence avec le chapitre 3 des conditions de service.

Demande :

- 11.1** Veuillez expliquer pourquoi Gazifère ne propose pas de modifier les définitions « *Client* » et « *Contrat* » au texte des Tarifs pour assurer une cohérence avec le chapitre 1 des conditions de service.

Réponse 11.1 :

La définition de « *Client* » prévue au chapitre 1 des conditions de service réfère à la notion de « *Contrat* » qui est également définie dans le même chapitre. Selon cette dernière définition, le contrat conclu entre un client et le distributeur peut être verbal ou écrit.

Or, dans les Tarifs de Gazifère, l'utilisation du mot « *Contrat* » s'entend d'une convention écrite et le terme « *Contrat de service de gaz* », qui est utilisé à plusieurs reprises dans les Tarifs, y est également défini. Dans ces circonstances, Gazifère a jugé qu'il n'était pas opportun de modifier les définitions de « *Client* » et de « *Contrat* » dans ses Tarifs.

PLAN GLOBAL EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

12. Référence : Pièce B-22, GI-25, document 1, pages 11 à 13.

Préambule :

Gazifère décrit l'approche utilisée pour évaluer le programme « Thermostats programmables (volets propriétaire et location). Cette approche comprend un sondage, une analyse de facturation et une analyse dynamique.

Demandes :

12.1 Veuillez préciser la taille de l'échantillon du sondage et le nombre de répondants retenus dans l'analyse de facturation.

Réponse 12.1 :

Afin de ne pas avoir une évaluation trop coûteuse, Gazifère souhaitait avoir un échantillon statistiquement significatif et précis à + ou - 10 %, 18 fois sur 20. Les échantillons ont été déterminés de manière aléatoire, en tenant compte uniquement des données de 2007 (contraintes d'accès aux bases de données). Ils se répartissent de la façon suivante:

- **Marché existant participant**
 - Volet location : 52 sur les 258 participants¹;
 - Volet propriétaire : 52 sur les 166 participants².

Pour l'analyse de facturation :

- pour le volet location, Gazifère a examiné la consommation des 52 participants sondés;

¹ Le nombre souhaité était de 54 pour le volet location, mais seulement 52 ont accepté de répondre. Pour ce volet, l'échantillon est donc statistiquement significatif et précis à + ou - 10,22 %, 18 fois sur 20.

² Le nombre souhaité était de 48 pour le volet propriétaire, mais davantage de gens ont accepté de répondre. Pour ce volet, l'échantillon est donc statistiquement significatif et précis à + ou - 9 %, 18 fois sur 20.

- pour le volet propriétaire, Gazifère a examiné la consommation des 52 participants sondés.

Gazifère n'a retenu que les 52 participants sondés pour chacun des volets pour effectuer l'analyse dynamique, étant donné que les sondages sont complémentaires à l'analyse de facturation et augmentent la fiabilité des informations recueillies pour établir les nouveaux cas-types.

12.2 Veuillez indiquer pour le sondage et pour l'analyse de facturation le nombre de répondants ayant participé au volet propriétaire et au volet locataire du programme.

Réponse 12.2 :

Voir la réponse à la question 12.1.

- 13. Références :**
- (i) Pièce B-22, GI-25, document 1, page 13, tableau 4 ;
 - (ii) Pièce B-22, GI-25, document 1, page 21, tableaux 8 et 9 ;
 - (iii) Pièce B-22, GI-25, documents 2 et 3.

Préambule :

En référence (i), Gazifère présente les nouveaux cas-types des volets propriétaire et location du programme « Thermostats programmables ».

En référence (ii), Gazifère présente les nouveaux cas-types des volets achat et location du programme « Appareil de chauffage certifié *Energy Star*® ».

En référence (iii), Gazifère présente les résultats des programmes au 30 juin 2009. La Régie note que les nouveaux cas-types n'ont pas été intégrés dans les résultats 2009.

Demande :

13.1 Veuillez présenter l'impact des nouveaux cas-types sur les résultats réels au 30 juin 2009.

Réponse 13.1 :

Si Gazifère avait appliqué les nouveaux cas-types (référence (i) et référence (ii)) aux résultats des programmes du 1^{er} janvier au 30 juin 2009 (référence (iii)), les résultats auraient été les suivants :

	Économies unitaires totales Avec ancien cas-type (m3)	Économies unitaires totales Avec nouveau cas-type (m3)	Écart (m3)
Thermostats programmables			
Volet location	16 760	9 540	-7 220
Volet propriétaire	11 047	7 988	-3 059

	Économies unitaires totales Avec ancien cas-type (m3)	Économies unitaires totales Avec nouveau cas-type (m3)	Écart (m3)
Appareil de chauffage certifié Energy Star			
Volet location	65 693	18 641	-47 052
Volet achat	38 499	10 669	-27 830

- 14. Références :** (i) Décision D-2008-144, page 41 ;
 (ii) Pièce B-22, GI-25, document 1, page 14.

Préambule :

En référence (i), la Régie demande à Gazifère de présenter, lors du prochain dossier tarifaire, un suivi incluant une analyse du surcoût du programme de chauffe-eau instantané et des options qui pourraient être envisagées pour le réduire de façon à rendre le programme rentable (TCTR positif).

En référence (ii) Gazifère indique avoir examiné la répartition du surcoût entre elle et le participant.

Demandes :

- 14.1** Veuillez expliquer comment le surcoût de 974\$ pour le programme de chauffe-eau instantané a été établi.

Réponse 14.1 :

Gazifère s'est basée sur le cas-type de Gaz Métro. Ce surcoût est similaire dans le marché de l'Outaouais.

14.2 Veuillez indiquer si Gazifère est en mesure d'identifier des moyens pour réduire ce surcoût.

Réponse 14.2 :

À titre de distributeur gazier, Gazifère n'a aucun moyen pour réduire le surcoût du chauffe-eau instantané. De l'avis de Gazifère, pour que le surcoût diminue, il faudra que la demande pour ce type d'appareil augmente. Il s'agit du jeu de l'offre et de la demande.

- 15. Références :**
- (i) Pièce B-3, GI-16, document 1.1;
 - (ii) Pièce B-22, GI-25, document 2, page 1 ;
 - (iii) Pièce B-22, GI-25, document 1, page 16 ;
 - (iv) Pièce B-22, GI-25, document 1, page 40.

Préambule :

En référence (i) et (ii), Gazifère indique qu'il y a eu 9 participants au programme chauffe-eau instantané en 2008 et 25 pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2009.

En référence (iii), Gazifère indique qu'un client peut passer d'un chauffe-eau conventionnel (non efficace) à un chauffe-eau instantané.

En référence (iv), Gazifère indique que le programme chauffe-eau instantané couvre l'achat et la location d'appareils.

Demandes :

15.1 Veuillez donner la répartition entre les volets achat et location des participants en 2008 et 2009.

Réponse 15.1 :

En 2008, seul le volet achat était offert à la clientèle de Gazifère. Par conséquent, les 9 participants comptabilisés en 2008, avaient fait l'achat d'un chauffe-eau instantané.

Au 30 juin 2009, 25 participants ont adhéré au programme. Sur ce total, 11 participants ont opté pour la location et 14 participants ont opté pour l'achat.

15.2 Veuillez indiquer combien de participants en 2008 et 2009 ont procédé au remplacement d'un chauffe-eau conventionnel (non efficace) par un chauffe-eau instantané.

Réponse 15.2 :

Actuellement, Gazifère ne connaît pas cette information. L'évaluation du programme, prévue en 2010, permettra à Gazifère de recueillir cette donnée.

16. Référence : Pièce B-22, GI-25, document 1, page 17.

Préambule :

« Selon le résultat obtenu à l'aide des critères de l'AEÉ, 6.1 % des clients de Gazifère seraient considérés à faible revenu.

*Ce résultat est une estimation puisqu'il s'est avéré impossible de croiser les bases de données du sondage relié à la satisfaction de la clientèle d'une part (les questionnaires sont remplis sur papier seulement et les adresses des clients ne sont pas inscrites) et les données des sondages destinés à l'évaluation des programmes **Thermostats programmables (volets propriétaire et location)** et **Appareil de chauffage certifié Energy Star® (volets achat et location)** d'autre part. »*

Demande :

16.1 Veuillez préciser comment le résultat de 6,1 % a été déduit, compte tenu que les données des trois sondages ne pouvaient être croisées.

Réponse 16.1 :

Pour parvenir à ce résultat, Gazifère a additionné le nombre de personnes ayant déclaré être à faible revenu dans le cadre du sondage relié à la satisfaction à la clientèle et dans les sondages destinés à l'évaluation de ses programmes d'efficacité énergétique du secteur résidentiel, puis a divisé cette somme par le nombre de personnes ayant accepté de répondre à la question sur le niveau de revenu dans ces mêmes sondages.

Le nombre de ménages à faibles revenus identifiés dans chacun des sondages est le suivant :

- **Sondages sur les Thermostats programmables : 3/141;**
- **Sondages sur les Appareil de chauffage certifié Energy Star® : 2/139;**
- **Sondage satisfaction de la clientèle : 26/228;**

Total : 31/508 = 6,1%

- 17. Références :**
- (i) Pièce B-22, GI-25, document 1, page 33;
 - (ii) Pièce B-22, GI-25, document 1, page 55.

Préambule :

En référence (i) :

« L'Entente qu'a conclue Gazifère avec l'AEÉ, précise que le budget et les gains associés au programme *Éconologis* volet 2 *Thermostats programmables*, sont sous la responsabilité de Gazifère. Par conséquent, Gazifère réintroduit dans le cadre du PGEÉ 2010 le programme *Thermostats programmables – marché existant (volet communautaire)* ».

En référence (ii), Gazifère inclut dans ses prévisions budgétaires les coûts du programme *Thermostats programmables- marché existant (volet communautaire)*.

Demande :

17.1 Veuillez préciser si Gazifère agit comme agent livreur pour l'AEÉ pour le programme *Thermostats programmables – marché existant (volet communautaire)* ou s'il en a l'entière responsabilité.

Réponse 17.1 :

La clientèle visée par le programme *Thermostats programmables – marché existant (volet communautaire)* est composée des ménages à faible revenu qui ont participé au premier volet du programme *Éconologis* de l'AEÉ. Gazifère agit à titre d'agent livreur pour l'AEÉ dans le cadre de ce programme puisqu'il s'agit du deuxième volet du programme *Éconologis*.

Seuls le budget et les gains associés à ce volet du programme sont sous la responsabilité de Gazifère.

- 18. Références :**
- (i) Pièce B-22, GI-25, document 1, page 35 et 36 ;
 - (ii) Pièce B-22, GI-25, document 1, page 21.

Préambule :

En référence (i), Gazifère décrit les paramètres des nouveaux programmes Générateur d'air chaud à haut rendement énergétique – marché existant (volet location) et marché de la nouvelle construction (volets achat et location) proposés pour 2010. Les programmes visent l'installation de générateurs d'air chaud ayant un rendement énergétique de 95 % et plus. Gazifère indique que les économies unitaires sont de 5 % de la consommation en chauffage.

En référence (ii), le tableau 8 montre que l'appareil efficace installé dans le cadre du programme actuel « Appareil de chauffage certifié Energy Star® (volets achat et location) » a un rendement de 92 %.

Demandes :

18.1 Veuillez préciser comment Gazifère a établi l'économie unitaire des nouveaux programmes proposés.

Réponse 18.1 :

Gazifère a calculé l'économie unitaire des nouveaux programmes en utilisant le pourcentage équivalant à la différence entre l'efficacité de l'appareil visé par la nouvelle norme fédérale (90 %), et l'efficacité de l'appareil visé par le programme de Gazifère (95 %).

18.2 Veuillez recalculer l'économie unitaire des nouveaux programmes proposés compte tenu d'un gain réel d'efficacité de l'ordre de 3 %.

Réponse 18.2 :

En préambule, la Régie fait référence au tableau 8 à la page 21, de la pièce GI-25, document 1, et stipule : En référence (ii), le tableau 8 montre que l'appareil efficace installé dans le cadre du programme actuel « Appareil de chauffage certifié Energy Star® (volets achat et location) » a un rendement de 92 %.

Or, Gazifère tient à préciser à la Régie que la colonne intitulée « Haute efficacité » de la pièce citée en référence, présente l'efficacité maximum admissible au programme actuel *Appareil de chauffage certifié Energy Star (volets achat et location)*. L'aide financière versée dans le cadre de ce programme est offerte aux clients qui optent pour l'achat ou la location d'un générateur d'air chaud offrant un rendement énergétique minimum de 90 %. Conséquemment, Gazifère comprend que son tableau aurait dû afficher l'efficacité de l'appareil admissible au programme, soit 90 %.

Pour son nouveau programme, Gazifère est d'avis qu'il faut calculer l'économie unitaire en utilisant le pourcentage équivalant à la différence entre l'efficacité de l'appareil visé par la nouvelle norme fédérale (90 %), et l'efficacité de l'appareil visé par le nouveau programme de Gazifère (95 %), soit un gain réel d'efficacité de l'ordre de 5 %.

- 19. Références :**
- (i) Pièce B-22, GI-25, document 1, pages 37 à 39 ;
 - (ii) Pièce B-22, GI-25, document 1, page 54.

Préambule :

Gazifère mentionne que les programmes « Thermostats programmables (volets achat et location), « Trousse de produits économiseurs d'eau chaude » et « Chauffe-eau efficace (volet location) » ont été approuvés dans les décisions D-2001-55 pour les deux premiers et D-2000-48 pour le troisième.

À la référence (ii), Gazifère présente les cas-types des programmes du PGEÉ 2010.

Demande :

- 19.1** Veuillez préciser, pour chacun de ces programmes, le potentiel résiduel de participants compte tenu des résultats observés depuis leur mise en place et des taux d'opportunité présentés en référence (ii).

Réponse 19.1 :

Thermostats programmables (volets achat et location)

Au 31 décembre 2008, il y avait 28 821 clients résidentiels chez Gazifère qui ont un appareil de chauffage au gaz naturel. De ce nombre, 2 737 ont déjà participé au programme *Thermostats programmables*. Il y a donc un potentiel résiduel de 26 084 clients. Toutefois, étant donné que la durée de vie d'un thermostat est d'environ 18 ans, chaque année 1 410 clients sont susceptibles de changer leur thermostat. Étant donné les taux d'opportunité des volets de ce programme, Gazifère estime à environ 19 ans la durée de vie restante de ce programme.

Trousse de produits économiseurs d'eau chaude

Au 31 décembre 2008, il y avait 31 703 clients résidentiels chez Gazifère. De ce nombre, 4 583 ont déjà participé au programme *Trousse de produits économiseurs d'eau chaude*. Il y a donc un potentiel résiduel de 27 120 clients. Toutefois, étant donné que la durée de vie minimale des éléments de la trousse est de huit ans, chaque année 3 390 clients sont susceptibles de changer leur trousse. Étant donné les taux d'opportunité des volets de ce programme, Gazifère estime à environ 60 ans la durée de vie restante de ce programme.

Chauffe-eau efficace (volet location)

Au 31 décembre 2008, il y avait 31 703 clients résidentiels chez Gazifère. De ce nombre, 26 788 louaient un chauffe-eau au gaz naturel. Il y a donc un potentiel résiduel de 4 915 clients. Toutefois, étant donné que la durée de vie d'un chauffe-eau est de huit ans, chaque année 3 348 clients sont susceptibles de changer leur chauffe-eau. Étant donné le taux

d'opportunité de ce programme, Gazifère estime donc à environ 3 ans la durée de vie restante de ce programme.

- 20. Références :**
- (i) Pièce B-22, GI-25, document 1, page 38 ;
 - (ii) Pièce B-22, GI-25, documents 2 et 3.

Préambule :

En référence (i), Gazifère présente une description du programme « Trousse de produits économiseurs d'eau chaude ». Le distributeur indique prévoir 457 participants pour chacun des volets pommes de douche, brise jet et isolant et 1 085 pour le volet abaissement de la température du chauffe-eau.

En référence (ii), Gazifère présente les prévisions du PGEÉ 2009 et les résultats au 30 juin 2009. Le programme « Trousse d'économie d'eau chaude » dépasse ses objectifs volumétriques pour 6 mois de 68 %.

Demandes :

20.1 Veuillez préciser comment Gazifère établit les objectifs de participation pour ce programme.

Réponse 20.1 :

D'ordre général, pour établir les projections des participants aux programmes déjà approuvés, Gazifère utilise la méthodologie suivante :

Méthodologie d'établissement des projections : Programmes déjà approuvés

A. Méthodologie générale de projection des participants

Gazifère a établi la projection du nombre de participants en prenant en considération différents facteurs pouvant influencer l'atteinte de ses résultats, soit :

- l'historique des programmes;
- les prévisions du service des ventes;
- l'expertise de ses partenaires d'affaires;
- le plan de communication.

Pour l'approche historique, trois prévisions ont été effectuées au début du mois d'avril 2009 pour permettre de faire les prévisions volumétriques qui incorporent les économies de gaz naturel. Ces prévisions sont les suivantes :

1. Une prévision basée sur les résultats réels de la dernière année (tendance de l'année 2008 avec un poids de 9/12 et tendance des trois premiers mois de l'année 2009 avec un poids de 3/12);
2. Un 3+9 (tendance réelle des trois premiers mois de l'année 2009 + prévision du reste de l'année 2009 selon les projections de participants approuvées dans le PGEÉ 2009);
3. Tendance des trois premiers mois de l'année 2009 appliquée aux projections de participants approuvées dans le PGEÉ 2009 (pourcentage des participants réels/pourcentage des participants prévus en date du 31 mars multiplié par le nombre de participants prévu au PGEÉ 2009).

Les prévisions historiques ont ensuite été analysées et mises en commun avec les prévisions du service des ventes, en tenant compte également de la rétroaction des partenaires d'affaires de Gazifère sur leurs activités prévues en 2010. C'est de cette façon précise que les projections de participants pour 2010 ont été réalisées.

Plus particulièrement, afin d'établir l'objectif de participation des volets pommes de douche, brise-jet et isolant du programme *Trousse de produits économiseurs d'eau chaude*, Gazifère a considéré l'historique du programme et les efforts de promotions prévus au plan de communication 2010. Quant à l'objectif de participation du volet abaissement de la température du chauffe-eau, celui-ci a été établi en fonction des prévisions du service des ventes et correspond au nombre d'additions de clients résidentiels dans le secteur de la nouvelle construction prévu par Gazifère pour 2010.

20.2 Veuillez expliquer les écarts entre les prévisions 2009 et les résultats au 30 juin 2009 et les écarts entre les prévisions 2009 et les prévisions 2010.

Réponse 20.2 :

L'écart entre les prévisions 2009 et les résultats au 30 juin 2009 s'explique principalement par la parution d'une publicité sur le programme dans l'*Info Gaz Spécial efficacité énergétique* distribué en février dernier auprès des 35 000 clients de Gazifère. De plus, selon Gazifère, la gratuité du programme combinée à un contexte économique qui invite à la rationalisation des dépenses a également mené le programme au succès qu'il connaît.

L'écart entre les prévisions 2009 et les prévisions 2010 s'explique principalement par la volonté de Gazifère d'ajuster ces prévisions avec les résultats obtenus en 2009. Une stratégie de communication similaire à celle employée en 2009 est prévue en 2010 ce qui devrait à nouveau favoriser la participation de la clientèle résidentielle à ce programme.

20.3 Veuillez expliquer, dans le cas du volet abaissement de la température du chauffe-eau, quel est le déclencheur qui permet à Gazifère d'enregistrer un participant.

Réponse 20.3 :

L'abaissement de la température d'un chauffe-eau est effectué lorsque Gazifère effectue l'inspection d'un chauffe-eau chez un client nouvellement branché.

SUIVI DES DÉCISIONS ANTÉRIEURES

- 21. Références :**
- (i) Décision GC-2 du 26 octobre 1977, page 1 ;
 - (ii) Décision GC-16 du 31 juillet 1979, page 1.

Préambule :

REGIE DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ

ORDONNANCE GC-2

RAPPORT MENSUEL DES DISTRIBUTEURS DE GAZ

ATTENDU QUE le premier paragraphe de l'article 2 et l'article 24 de la Loi de la Régie de l'électricité et du gaz (S.R.Q. 1964, chap. 87 et amendements) permettent à la Régie de statuer sur les matières contenues aux présentes;

ATTENDU QU'afin d'exercer ses pouvoirs de surveillance et de contrôle sur les distributeurs de gaz, la Régie croit nécessaire que toute personne, société ou corporation qui exploite une entreprise de gaz lui soumettent un rapport mensuel de ses opérations financières.

En conséquence, la Régie juge à propos d'ordonner que:

1. Toute personne, société ou corporation qui exploite une entreprise de gaz lui soumettent le ou avant le 20ième jour de chaque mois un rapport mensuel de leurs opérations financières du mois précédent;
2. Ce rapport devra contenir les informations qui apparaissent aux annexes A à E inclusivement de la présente ordonnance;
3. Les présentes entreront en vigueur au début de la prochaine année fiscale de chacun des distributeurs de gaz.

Référence (i) :

Original : 2009-09-25

GI-30
Document 1
Page 22 de 23
Requête 3692-2009

En référence (ii), la Régie modifie le texte de la décision GC-2 en remplaçant, au premier paragraphe, les mots « *le ou avant le 20^{ème} jour de chaque mois* » par « *le ou avant le dernier jour de chaque mois* ». Elle ajoute également, après le second paragraphe, le paragraphe 2.1 suivant :

« 2.1 *Ce rapport devra être accompagné des documents suivants :*

- a) *La liste de tous les comptes comptables avec le solde de fin de mois de chacun (balance de vérification) ;*
- b) *Une copie de toutes les factures pour achat de gaz durant le mois. »*

La Régie envisage de convertir ce suivi mensuel en suivi annuel qui serait déposé avec le rapport annuel de l'entreprise (dossier de fermeture).

Demande :

21.1 Veuillez indiquer si Gazifère a objection. Si oui, veuillez élaborer.

Réponse 21.1 :

Gazifère n'a pas objection à convertir le suivi mensuel en suivi annuel.

En conséquence, les informations mentionnées aux annexes A à E de la décision GC-2 soient :

Annexe A : Bilan-Actif

Annexe B : Bilan-Passif et avoir des actionnaires

Annexe C : État des bénéfices non répartis

Annexe D : État des résultats

Annexe E : État de la mise en marché,

Approvisionnement et marge brute de l'entreprise de gaz.

ainsi que les documents suivants mentionnés dans la décision GC-16

1- la balance de vérification

2- une copie de toutes les factures pour achat de gaz durant le mois.

seraient déposés annuellement dans le cadre de la Fermeture des livres.